ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025 – 094

OBJET : Modification de l'arrêté 2024- 088 -Taxi Autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU,

VU les articles L.2212-1, L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

VU le Code des transports ;

VU la loi N° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 ;

VU la loi N° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret N° 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports ;

VU le décret N° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des Commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, portant création et fixant les membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues) ;

Vu l'arrêté n°04/25 fixant à deux le nombre de taxis à être exploités sur le territoire de la commune de Villemoustaussou ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 22 juillet 2003 ;

ARRETE :

Article 1 : Le nombre des taxis admis à être exploité sur le territoire de la Commune de Villemoustaussou est fixé à deux.

Article 2 : Il est institué sur le territoire de la Commune de Villemoustaussou, une zone de prise en charge située sur le parking du chemin des Vendanges.

Article 3 : La SAS AUDE AMBULANCE, domiciliée, 1 rue de l'abreuvoir, 11310 Saint-Denis (Aude), propriétaire du véhicule, est autorisée à exploiter et à stationner un taxi, de marque Citroën, immatriculé GK-609-HP à l'emplacement Chemin des vendanges à Villemoustaussou en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 4 : Le maire de la commune de Villemoustaussou, toute personne habilitée, sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- M. le Préfet,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel,
- La SAS AUDE AMBULANCES

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 12 mai 2025

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)